

Procès-verbal

Séance du 22 juin 2023

Date, heure de la séance, composition de l'assemblée

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-deux juin à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaél, Mme TRIONNAIRE Josiane, M. CHEVILLON Jérôme, Mme TANGUY Véronique, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle (à partir de la délibération n°2), M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise

Excusés ayant donné procuration : Mme PAITEL Marie à Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, Mme MOQUET Louise à M. TRENTESAUX Laurent, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme ALLAIN Aurore, Mme FAVENNEC Gaëlle à Mme GOUPIL Françoise (pour la délibération n°1), M. LE TRIONNAIRE Anthony à M. GUILLERON Gérard

Absente : Mme CHEFDOR Sophie

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 16 juin 2023

Date d'affichage : 16 juin 2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture du Morbihan le : 27 juin 2023

et publication ou notification du : 27 juin 2023

A été nommé secrétaire : M. KERMORVANT Fabien

I- Objet des délibérations

- 1 - Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet de révision allégée et approbation de la concertation des procédures de modification et de révision allégée
- 2 - Acquisition foncière - Mise en réserve - Partenariat avec la SAFER
- 3 - Convention de servitude entre GrDF Bretagne et la commune de Monterblanc
- 4 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2022
- 5 - Budget principal 2022 - Affectation du résultat
- 6 - Décision modificative n°1 - Budget principal
- 7 - Budget annexe dynamisation économique - Approbation du compte administratif 2022
- 8 - Budget annexe dynamisation économique - Affectation du résultat 2022

- 9 - Décision modificative n°1 - Budget annexe dynamisation économique
- 10 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang - Approbation du compte administratif 2022
- 11 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang - Affectation du résultat
- 12 - Décision modificative n°1 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang
- 13 - Approbation des comptes de gestion 2022 du comptable public
- 14 - Tarification des services communaux
- 15 - Admissions en non-valeur - Budget principal
- 16 - Prise en charge du compte personnel de formation (CPF)
- 17 - Création d'un emploi permanent
- 18 - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Suppression de poste
- 19 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2023 - Acquisition de matériel et de mobilier
- 20 - Partenariat avec le club de football de Monterblanc - Recours à l'apprentissage
- 21 - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne - Création d'une micro-crèche et extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement - Dispositif Bien vivre partout en Bretagne
- 22 - Subvention de fonctionnement à l'association Totem
- 23 - Constitution du jury d'assises - Année 2024

M. le Maire salue l'assemblée, ouvre la séance à 19h30 et procède à l'appel. Les procès-verbaux des séances des 6 avril et 9 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Gérard GUILLERON

Lors du conseil municipal du 6 avril, nous avons échangé concernant les remblais. Etes-vous allé voir, M. le Maire ?

Alban MOQUET

Oui. Nous sommes allés voir. Nous avons pris des photos. Le premier remblai a été nettoyé complètement. Le deuxième remblai, au niveau du bas de Mangolérien...

Gérard GUILLERON

Du haut de Mangolérien.

Alban MOQUET

Oui. Là, il y a des branchages.

Gérard GUILLERON

Il y a beaucoup de souches. Il y a des bordures de trottoir aussi.

Alban MOQUET

Oui, il y a pas mal de souches. Ça risque de s'affaisser. On ira voir le propriétaire.

Précisions par rapport à l'ordre du jour

Alban MOQUET

En fin de séance, nous procéderons également à la désignation des jurés d'assises. Ce point n'apparaît pas dans la convocation adressée le 22 juin 2023. Il était inscrit à l'ordre du jour de la séance du 9 juin. Le tirage au sort n'avait pas eu lieu car il manquait un registre.

2023-05-01 - Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet de révision allégée et approbation de la concertation des procédures de modification et de révision allégée

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-6, L. 300-2 et R. 153-3 ;

Objet et contenu de la révision allégée

M. le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 11 décembre 2019. La procédure de révision allégée est nécessaire pour permettre à la commune de réaliser un équipement sportif / de loisirs, de type « pumptrack ».

La parcelle qui accueillerait ce projet (ZD 346) est située à proximité du city-stade existant. La présence d'un espace boisé classé sur cette parcelle empêche réglementairement l'aménagement de l'équipement. C'est pourquoi la procédure de révision allégée a été retenue, dans le respect du I-2° de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme sur la réduction d'espace boisé classé.

Le déclassement de l'espace boisé classé est mené sur une surface d'environ 2 014m². Dans le même temps, une protection du talus arboré sur la limite sud du terrain a été ajoutée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation de la révision allégée du PLU

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal arrête le bilan de la concertation. Cette concertation obligatoire dans le cadre de la révision allégée est menée depuis le mois de décembre 2022 ; elle prend fin avec l'arrêt de la présente procédure. Les moyens de communication retenus sont les suivants :

- mise à disposition du public d'une notice explicative du projet en versions papier et numérique (site Internet de la commune),
- mise en place d'un registre en mairie pour permettre à la population de s'exprimer par écrit sur le sujet,
- un relais d'information via la presse locale et les supports de communication de la commune : bulletin semestriel, feuille infos mensuelle, site Internet de la commune.

Aucune intervention du public n'a été relevée dans ce cadre.

Bilan de la concertation de la modification du PLU

Conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal arrête le bilan de la concertation. Cette concertation obligatoire dans le cadre de la modification du PLU a été menée depuis le 20 mars 2023, sur une durée d'un mois. Les moyens de communication étaient les suivants :

- mise à disposition du public d'une notice explicative du projet en versions papier et numérique (site Internet de la commune),
- mise en place d'un registre en mairie pour permettre à la population de s'exprimer par écrit sur le sujet,
- un relais d'information via la presse locale et les supports de communication de la commune : bulletin semestriel, feuille infos mensuelle, site Internet de la commune.

Cette concertation a généré plusieurs observations du public : trois courriers ont été envoyés en mairie concernant les objets de la modification.

- Déclassement d'un STECAL sur le hameau du Hent-Coët.

Les propriétaires des lieux ont souhaité garantir le devenir de la construction de l'ancien restaurant, ce qui a été pris en compte en inscrivant le bâti comme éligible au changement de destination.

- Plusieurs remarques ont porté sur les différents objets de la modification (secteur Na2, zone Uc de Kersimon, suppression de prescription linéaire, STECAL du camping...), notamment concernant l'insuffisante prise en compte de l'impact sur l'environnement.
- Enfin, des remarques ont été faites concernant l'OAP « Cœur d'îlot – Les Genêts », sur les conditions d'accès des zones à densifier. Ces remarques ont été prises en compte dans la nouvelle version de l'OAP.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 6 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide :

- 1 – d'arrêter la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme ;
- 2 – d'approuver le bilan de la concertation pour la révision allégée du PLU ;
- 3 – d'approuver le bilan de la concertation pour la modification du PLU.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Alban MOQUET

Pour cette modification, nous sommes passés en CDPENAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et avons obtenu des avis favorables. Au Hent-Coët, nous avons étoilé la maison, ce qui permet un changement de destination.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

En lien avec l'agriculture.

Alban MOQUET

On a enlevé un STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées), mais on a quand même étoilé le bâtiment pour pouvoir réaliser un projet, en lien avec l'agriculture.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Ce qui protège beaucoup plus qu'aujourd'hui, puisque dans le STECAL actuel, aucune activité agricole ne pouvait avoir lieu au Hent-Coët.

Alban MOQUET

Sur le STECAL camping à Mangolérian, c'est un avis défavorable. Donc, ça ne sera pas fait.

Gérard GUILLERON

Qui a donné un avis défavorable ?

Alban MOQUET

Nous avons eu une commission avec la DDTM et la chambre d'agriculture, qui ne donnaient pas un avis

favorable. Nous avons souhaité le laisser dans le PLU pour montrer au propriétaire qu'on a été jusqu'au bout pour essayer que ça se fasse. On savait très bien que ça allait être défavorable.

Gérard GUILLERON

Pour votre gouverne, c'est une vieille histoire. Je pensais avoir été le premier Maire à être sollicité pour ce camping. Je me suis renseigné. Déjà, lors de la mandature de M. CLOAREC, le propriétaire du terrain concerné mettait une pression forte. On sait quelle pression on a eue pour que ça se fasse.

Alban MOQUET

Ça sera défavorable.

Gérard GUILLERON

C'est plutôt une bonne nouvelle.

Alban MOQUET

Dans le cadre du dispositif « participation citoyenne », nous avons organisé une visite du bourg avec le Sous-Préfet. On a discuté du PLU en amont avec lui, ce qui fait qu'au niveau de la CDPENAF, c'est passé tout seul. Le Sous-Préfet nous a d'ailleurs plutôt bien soutenus.

Gérard GUILLERON

Ça aurait été une incurie de faire cela à cet endroit.

Alban MOQUET

Ça ne sera pas fait.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

On a l'avis de toutes les personnes publiques associées, plus le Sous-Préfet, qui a validé, qui est parti dans le même sens. Là, on ne peut pas revenir dessus.

Gérard GUILLERON

Donc, il n'embêtera plus personne.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Ce n'est pas une question d'embêter. Son projet lui tient à cœur, c'est normal qu'il le défende.

Gérard GUILLERON

Les raisons sont plus ou moins obscures quand même. On n'arrivait pas à connaître le bout de cette affaire-là. Julien DELILE, qui a fait le PLU et aussi la révision, était d'accord. On en a parlé l'autre jour au cours de la commission urbanisme. C'était un peu tiré par les cheveux.

Alban MOQUET

Quand on regarde bien, ce n'est pas tant la chambre d'agriculture qui était contre, c'était plus la DDTM.

Gérard GUILLERON

Oui. Mais ce n'est pas étonnant. Surtout par les temps qui courent.

Alban MOQUET

De toute façon, on prend acte. Ça sera un avis défavorable pour ce camping autour des chevaux.

Jean-Luc ROBERTON

Avant de voter, je voudrais que l'on revienne sur certaines choses. Nous allons voter contre car il y a trois sujets qui nous tiennent à cœur et pour lesquels nous sommes en totale opposition avec vous.

- Le STECAL du camping. C'est bon on l'a éliminé. Vous l'avez éliminé.
- Par contre, je voudrais revenir sur le déclassement du STECAL du hameau du Hent-Coët. Ce que j'ai compris, c'est que l'on est limités à cinq STECAL sur la commune.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Dans le PLU actuel, il y en a trois : l'Aérocook, Mangoro de la Madeleine et le Petit Verger.

Gérard GUILLERON

On a plus que cela.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Dans le PLU actuel, c'est trois. Après, il y a les OAP.

Gérard GUILLERON

Les OAP, c'est une chose, les STECAL, c'en est une autre. Kerbelaine, c'est un STECAL. Et c'est soumis à une certaine réglementation. Pourquoi à Kerbelaine ? Parce qu'on avait fait l'assainissement, qui était demandé depuis très longtemps.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Il n'est pas pris en compte comme un STECAL. Il est mis en zone Uc, de mémoire.

Gérard GUILLERON

Oui, mais il a fallu créer un STECAL pour pouvoir le faire. Quand on a révisé le PLU, on avait le droit à cinq STECAL.

Jean-Luc ROBERTON

Les STECAL, cela consiste à rebasculer une zone de 4 300 m² en une zone agricole. C'est ça l'objectif. J'avais assisté à la réunion de modification du PLU au mois d'octobre et j'avais posé la question pour savoir si les propriétaires avaient été informés des conséquences de la suppression du STECAL. On m'avait dit qu'il n'y avait plus d'activité au restaurant et on m'avait dit aussi que les propriétaires étaient d'accord.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Non. Cela n'a jamais été dit ainsi. Vous aviez juste posé la question de savoir si on avait rencontré les propriétaires. Je ne les ai pas rencontrés. C'est M. le Maire qui s'en est occupé.

Alban MOQUET

Je les ai rencontrés dernièrement. C'est un STECAL de loisirs dans une zone qui est complètement agricole, sans possibilité d'assainissement, si ce n'est individuel, sur des terrains agricoles. Ça n'a pas lieu d'être. A partir du moment où le restaurant a été démantelé, ça n'a pas lieu d'être. Par contre, ce que l'on voulait, c'est préserver la possibilité à l'agriculteur de faire des tables d'hôtes ou des chambres d'hôtes. C'est possible car on pastille la maison, avec un changement de destination.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Il y aura des activités annexes possibles à partir du moment où il y aura un projet monté.

Alban MOQUET

Ne me dites pas qu'on a fait n'importe quoi. On a voulu préserver, d'une part, l'agriculteur qui est sur place, qui fait de la production bio, qui pourra vendre sa production à la ferme, ce qu'il ne pouvait pas faire avant, puisque c'était une zone de loisirs. On a bien protégé la biodiversité et le rural et on a préservé de la pollution engendrée si jamais il y avait une décision du propriétaire de vendre à une zone de loisirs. Ce n'est pas le souhait que nous avons pour le monde rural aujourd'hui.

Gérard GUILLERON

Il n'a jamais été question de faire une zone de loisirs à cet endroit-là.

Alban MOQUET

Le STECAL le disait. C'est une décision qui est éco-responsable. Je le dis très clairement.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Le STECAL le présentait comme cela. Il n'y avait plus d'agriculture possible sur ce STECAL. On ne préservait même pas les agriculteurs qui étaient en place.

Jean-Luc ROBERTON

Les propriétaires vous avaient contactés en vous disant qu'il y avait une activité d'artisanat. Il y a quand même deux potiers aujourd'hui.

Alban MOQUET

Ça, de toute façon, d'un STECAL à l'autre, ça ne change rien, puisque c'est totalement interdit. Nous avons été plutôt amicaux sur ce plan-là, puisque nous n'avons pas viré les potières. Mais, nous savons que c'est complètement interdit aujourd'hui. Dans le STECAL actuel, c'est interdit. Dans le STECAL avant, c'était interdit. Il n'y a pas droit à une entreprise à cet endroit. Ça ne change rien.

Jean-Luc ROBERTON

Ma question est : avez-vous bien informé les propriétaires ? L'un d'entre eux est présent aujourd'hui. Ils ont formulé des objections contre la disparition du STECAL. Est-ce que vous pouvez dire au propriétaire qui est là...

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

On ne peut pas le faire en conseil municipal, M. ROBERTON. Ça ne se fait pas comme ça. On ne peut pas s'adresser au public. Le public a le droit d'être présent, mais n'a pas le droit de prendre la parole. M. le Maire a reçu M. PIERREFIXE. J'avais proposé à M. PIERREFIXE, parce qu'on s'est rencontrés, d'être présente. C'était à leur souhait. Vu les problématiques que l'on a entre voisins, M. le Maire l'a reçu. M. LE GARGASSON était également présent. Je ne suis pas intervenue sur le dossier. On fait en sorte que leur activité soit préservée, en pastillant. Je pense que Mme OILLIC l'a bien expliqué à M. PIERREFIXE, on a fait en sorte de pastiller pour permettre un projet qui reste en lien avec une diversification agricole.

Alban MOQUET

Ça, on n'était pas obligés de le faire.

Gérard GUILLERON

S'ils veulent ouvrir un restaurant, ils ne pourront pas.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Il faut voir le projet.

Alban MOQUET

Un restaurant, non.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

De toute manière, il n'y a plus de cuisine. Il n'y a plus rien.

Gérard GUILLERON

C'était un lieu super sympa. Le bâtiment est agréable.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Je ne dis pas le contraire.

Gérard GUILLERON

L'idée était de faire perdurer quelque chose qui était important dans l'histoire de Monterblanc.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Là, il n'y a plus rien.

Alban MOQUET

Si le restaurant était encore en place, on parlerait d'autre chose.

Jean-Luc ROBERTON

Les tables d'hôtes, c'est possible ?

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

M. TOULLEC, de la chambre d'agriculture, était présent à la réunion des personnes publiques associées. D'ailleurs, c'est dommage que l'un de vous deux n'ait pas participé, parce que vous auriez pu poser vos questions et avoir des réponses.

Jean-Luc ROBERTON

On était invités ?

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Oui. Comme d'habitude. C'est une réunion de travail. Peut-être pas vous, mais M. GUILLERON l'était. M. TOULLEC a bien précisé qu'il n'y aurait pas de souci en soi, à partir du moment où il y a un projet bien défini. Le projet sera aussi bien étudié par la CDPENAF, puisqu'on est en zone agricole, que par la chambre d'agriculture. Il a dit que de la manière dont on a fait la chose, on préserve bien l'activité agricole et ils auront une possibilité de diversification.

Jean-Luc ROBERTON

Chambre d'hôtes, vente à la ferme... ?

Alban MOQUET

La chambre d'agriculture est très ouverte, à partir du moment où l'agriculteur est sur place et que c'est son siège. C'est ce qui a motivé le refus sur l'autre STECAL dont on parlait, car il ne s'agit pas du siège social du propriétaire.

Jean-Luc ROBERTON

Le deuxième point, c'est le camping équestre et vous avez résolu la problématique. Le troisième point concerne la modification des emprises au sol en zone Na2.

Alban MOQUET

Il n'y a même pas de sujet. Sur Kersimon, c'est...

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Na 2, c'est Mont air Park. C'est ce que l'on a expliqué en commission : 5 +10, ça fait 15. Ça ne modifie pas du tout l'emprise au sol. C'est bien 15 % au total.

Jean-Luc ROBERTON

On est bien d'accord. Mais il n'y a pas d'obligation d'avoir de hangar.

Alban MOQUET

Non. C'est bien spécifié. Le règlement de Mont-Air Park oblige à faire un hangar à avions.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

C'est une obligation. Il vient en complément du PLU.

Jean-Luc ROBERTON

C'est limité à Mont Air Park. Les terrains qui sont devant la piste ne font pas partie de Mont Air Park.

Alban MOQUET

Ça, je n'y peux rien. Ils étaient constructibles à l'époque et ne faisaient pas partie de Mont Air Park.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

De quels terrains parlez-vous ?

Alban MOQUET

Ceux de tes sœurs.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Les cinq terrains qu'il y a maintenant, M. RAPOSO a aussi fait une division sur les autres, sont dans la réglementation de Mont Air Park et du PLU.

Jean-Luc ROBERTON

C'est-à-dire ?

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Ils ont une obligation de faire un accès pour les avions. Ils ont accès au taxiway. C'est bien notifié dans leur acte de vente. C'est exactement le même règlement que pour toute la zone de Mont Air Park, en Na2.

Jean-Luc ROBERTON

Je suis assez sceptique.

Alban MOQUET

C'est le règlement intérieur de Mont Air Park.

Jean-Luc ROBERTON

Un règlement de lotissement, par rapport à un PLU, ce n'est pas valable.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Il faut au moins un garage dans lequel on peut faire entrer un avion de type ULM, avec ailes rabattables.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-02 - Acquisition foncière - Mise en réserve - Partenariat avec la SAFER

Délibération présentée par Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

M. le Maire précise :

- que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place une convention de veille foncière opérationnelle avec la SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Bretagne,
- qu'à ce titre, GMVA fait suivre à la commune de Monterblanc des notifications émanant de la SAFER,
- que pour les collectivités, cette procédure sert notamment à préserver et maintenir des espaces agricoles et à constituer progressivement des réserves foncières destinées à faciliter la réalisation de projets d'aménagement, tout en préservant l'équilibre entre développement de l'agriculture et celui des autres activités.

Dans le cadre de la convention établie entre la SAFER et GMVA, la commune a été informée, par courrier reçu le 3 mai 2023, que la SAFER a été notifiée d'un bien situé au lieu-dit Kerbelaine, sur la commune de Monterblanc.

La commune de Monterblanc a fait savoir à la SAFER, dans une lettre d'intention en date du 1^{er} juin 2023, qu'elle était intéressée par l'acquisition des terrains ci-après :

- Parcelle YC n° 41 classée au PLU en zone Aa et en Espace Boisé Classé, située au lieu-dit Kerbelaine.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, développement durable, réunie le 6 juin 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'acquérir le terrain décrit ci-dessus, au village de Kerbelaine, sur la commune de Monterblanc ;

Article 2 : Sollicite la SAFER en préemption de prix sur la totalité du bien concerné ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision.

Alban MOQUET

C'est un bois situé au bout de Kerbelaine, près d'un chemin de randonnée. Comme c'est un bois classé, on préfère le préserver et non qu'un particulier le rachète.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Avec le cheminement doux.

Alban MOQUET

Le cheminement fera partie des chemins de randonnée que l'on est en train de référencer avec l'agglomération.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-03 - Convention de servitude entre GrDF Bretagne et la commune de Monterblanc

Délibération présentée par Laurent TRENTESAUX

La Société GrDF a régularisé avec la commune de Monterblanc une convention de servitude sous seing privé en date du 15 juillet 2021, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Monterblanc (56), cadastrée section ZD, numéro 273.

Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de Monterblanc, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Décision

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme, agriculture, développement durable, ainsi que travaux, voirie, vie des quartiers, réunies le 6 juin 2023 ;

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions qui précèdent ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-04 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2022

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Les résultats du compte administratif 2021 du budget principal sont présentés au conseil municipal et peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	565 490,89 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	565 490,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 290 390,23 €
5	Résultat antérieur reporté	- 206 615,06 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 497 005,29 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Considérant le compte administratif se rapportant au budget principal de l'exercice 2022 ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

Gérard GUILLERON

M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoints et les Conseillers municipaux, nous vous informons que nous ne nous abstiendrons pas ce soir sur les différents comptes administratifs, mais que nous voterons contre tous ces bordereaux. Votre résultat budgétaire 2022 est excédentaire de 565 490,89 €. Soit. Mais vous avez un déficit d'investissement de 497 005,29 €, ce qui vous laisse un résultat net de 68 485,60 €, ce qui ne vous laisse aucune marge de manœuvre pour l'année en cours.

Vous avez fait des investissements importants depuis le début de votre mandature, qui n'étaient pas une priorité. Surtout, étaient-ce les bons choix ? Maison des associations, achat de l'immeuble du Cocci Market, voire pour l'installation de la boulangerie.

Voici les modes de financement que vous nous avez proposés : autofinancement pour l'un, via les locations, vente de deux immeubles la moitié de leur prix d'achat, pour l'autre. Malgré ces ventes ou ces loyers, vous ne pouvez amortir l'achat de ces biens. De fait, vous obérez votre budget principal. Vous avez deux budgets dynamisation économique. Le premier présente un déficit de 11 915,51 €. Abondez-vous ce compte avec le budget principal ? Le résultat budgétaire 2022 de 46 186,49 € correspond-il à l'emprunt ?

Budget Dynamisation économique, DM n°1, pour quelle dynamisation ?

Budget annexe Chemin de l'étang.

Résultat budgétaire 2022 : 50 050 €. De quoi s'agit-il ? subvention exceptionnelle du Département ? Capacité d'autofinancement de la même somme fléchée sur ce projet, ce qui amoindrit l'éventuel déficit de ce projet ? Vous nous aviez informés que cette somme était fléchée pour la voirie. Vous avez fait le choix de la voirie de ce lotissement. Nous prenons acte. Qu'en est-il des voiries communales ? Avez-vous un plan de réfection des routes ? Nous avons fait une étude de priorité avec chiffrage pendant note mandat. Cela était pour nous une urgence. Nous lisons sur ce même budget, section d'investissement : - 83 937,50 €. D'où proviennent-ils ? Nous retirons les 50 000 €, ce qui doit faire un emprunt de 33 937 €. Encore un de plus. Si nous devons additionner la totalité de vos emprunts, ajoutée à la vente de deux immeubles vendus à la moitié du prix d'achat, cela fait une somme rondelette à la charge de la commune, pour des investissements qui n'étaient pas prioritaires et surtout pas judicieux. M. le Maire, en conclusion, à mi-mandat, nous faisons le constat que vous répondez à des demandes particulières et surtout que vous vous dispersez sur des investissements qu'il faut laisser au secteur privé. Vous voulez avoir la main mise sur toutes les activités et tout contrôler alors que votre rôle est de les accompagner. M. le Maire, on vous demande de vous concentrer sur vos missions régaliennes. On terminera sur vos budgets annexes. Ceux-ci permettent de noyer ces déficits. Nous appelons cela le jeu du bonneteau. Si on ajoute les déficits des budgets annexes, ça commence à faire beaucoup.

Alban MOQUET

Juste pour information. Vous avez eu le rapport de la Trésorière publique qui vous dit que la commune de Monterblanc va beaucoup mieux. Ça, ce n'est pas du flanc, puisque c'est le Trésor public qui le dit. On a eu aussi les félicitations de la Préfecture. Notre capacité de remboursement de la dette était de 11 ans. Vous savez qu'il y a deux paliers de capacité de la dette. 10 ans : on est dans le rouge. 15 ans : on devient pratiquement sous tutelle. La commune de Monterblanc était à 11 ans l'année dernière à cause de l'emprunt de l'école.

Gérard GUILLERON

Ça va être de notre faute. Pendant combien de temps, ça va être de notre faute ?

Alban MOQUET

Est-ce que j'ai dit que c'était de votre faute ? Vous avez eu la médiathèque.

Gérard GUILLERON

On va la traîner, cette école.

Alban MOQUET

L'école, elle date de quand ? On était à une capacité de remboursement de 11 ans. On est passés à six ans. Regardez les chiffres.

Gérard SALOMON

5,95.

Alban MOQUET

On est passés à six ans. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise de plus sur l'endettement de la commune ?

Gérard GUILLERON

Donc on pouvait finir l'école et continuer à investir n'importe quoi. Je suis désolé. Là, vous nous racontez une histoire.

Alban MOQUET

Vous mélangez la trésorerie avec le reste.

Gérard SALOMON

Je vais répondre à M. GUILLERON, qui confond le fonctionnement et l'investissement. Le résultat de 565 490,89 €, c'est du fonctionnement. La section d'investissement, ce sont des investissements qui ont été faits. Cela a été abondé par le compte général, par les virements qui sont faits tous les ans. C'est normal que les sommes soient négatives, puisqu'il s'agit d'investissements. Il faut bien comprendre les choses. Le résultat est positif sur le fonctionnement. Ce résultat bascule ensuite sur les investissements. Je répondrai aux autres questions sur les emprunts sur les budgets annexes. Ce sont des emprunts d'équilibre.

Gérard GUILLERON

Des emprunts qu'il faut quand même rembourser.

Gérard SALOMON

Vous auriez dû poser la question par écrit avant, comme c'est la règle.

Gérard GUILLERON

Non. Nous sommes en conseil municipal. Il y a débat en conseil municipal.

Gérard SALOMON

Pour le projet dynamisation économique, il s'agit des loyers. L'emprunt, c'est les loyers.

Gérard GUILLERON

Est-ce que les loyers arrivent à rembourser l'emprunt ?

Gérard SALOMON

Oui. On vous l'a dit depuis le départ.

Gérard GUILLERON

On n'est pas obligés de vous croire.

Gérard SALOMON

Vous ne me croyez pas, ce n'est pas grave. Mais ne posez pas les questions si vous n'écoutez pas les réponses. Pour le deuxième budget, le chemin de l'étang, l'emprunt est compensé par la vente des terrains.

Alban MOQUET

Le chemin de l'étang, aujourd'hui, on paie, puisqu'on fait les travaux. Et on revendra les terrains. On va récupérer de l'argent.

Gérard SALOMON

Ce que vous avez dit n'était pas bon et en plus, vous confondez toujours fonctionnement et investissement. C'est très embêtant.

Gérard GUILLERON

Si de onze ans, vous passez à six ans, moi je vous dis bravo.

Alban MOQUET

Regardez les comptes de Mme de VETTOR. Lisez-les bien et vous verrez que l'on passe de onze ans à six ans. Vous avez les graphiques. Il n'y a pas plus simple.

Gérard GUILLERON

Elle vous a mis en garde, quand même sur ce que vous aviez à faire. Elle ne vous a pas dit que vous n'aviez aucune possibilité d'emprunt ?

Gérard SALOMON

Elle nous a dit qu'il fallait faire attention sur les futurs emprunts.

Alban MOQUET

Elle nous a dit qu'il faut faire attention sur 2023, ce que l'on va faire, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

Nous, on savait qu'il fallait faire attention sur 2020 et 2021.

Gérard SALOMON

Vous vous doutiez qu'il fallait faire attention, puisque vous avez reporté un emprunt de 600 000 € de l'école juste pour notre mandat.

Gérard GUILLERON

Mais M. SALOMON, quand ça vous arrange, ça va bien dans un sens et quand ça vous arrange ça va bien dans l'autre.

Alban MOQUET

Les chiffres, ça ne se discute pas. Vous lisez les chiffres. Vous regardez, c'est noté dessus.

Gérard GUILLERON

Si, ça se discute. On vous a vus analyser les chiffres... De toute façon, on votera contre.

Gérard SALOMON

J'aimerais bien que vous mettiez cela par écrit, point par point.

Alban MOQUET

Les capacités de désendettement de six ans, c'est bien au-delà de votre mandant qu'il faut chercher pour les retrouver. C'est dire l'effort que l'on a fait sur notre début de mandat.

Gérard GUILLERON

Je vous rappelle quand même que ce que vous avez vendu et ce que vous avez continué à vendre, de façon à abonder votre budget.

Alban MOQUET

On équilibre les comptes.

Gérard GUILLERON

C'est une façon d'équilibrer. Ça, c'est clair. On vend les bijoux de la couronne. Une fois qu'il n'y a plus de bijoux sur la couronne, cela devient compliqué.

Alban MOQUET

Non.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Les terrains de la zone d'activités des Quatre Vents, excusez-moi, à quoi ils servent ? On est bien d'accord. On a même deux artisans de la commune qui peuvent se développer.

Gérard GUILLERON

C'est très bien. C'est du développement économique.

Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE

Si vous êtes meilleur que Mme de VETTOR et son rapport, qui nous félicite de notre travail.

Alban MOQUET

Je me souviens des deux maisons, dont vous dites qu'elles ont été vendues à moitié prix. On a longtemps essayé de les vendre. On n'a pas réussi. Et vous dites qu'on vend les bijoux de la couronne ? Vous êtes complètement contradictoire.

Gérard GUILLERON

Je ne les aurais jamais vendues à ce prix-là. Ce n'est quand même pas moi qui les ai achetées.

Alban MOQUET

Non, mais vous les aviez mises en vente.

Gérard SALOMON

Vous nous aviez dit que c'était bien vendu.

Gérard GUILLERON

De toute façon on ne pourra jamais avoir la même analyse.

Alban MOQUET

Moi, je crois à l'analyse de Mme de VETTOR.

Françoise GOUPIL

Elle nous a quand même dit de faire attention.

Alban MOQUET

On est bien d'accord.

Alban MOQUET

De toute façon, on est fragiles. On va faire attention.

Françoise GOUPIL

Elle ne nous conseillait pas de faire un emprunt.

Gérard SALOMON

Elle nous a quand même parlé de la note administrative. Ça, vous n'en avez pas parlé.

Alban MOQUET

On va passer au vote. On ne va pas débattre toute la journée. Il y a des commissions pour cela.

Gérard GUILLERON

Non. Le conseil municipal est fait pour ça. Les finances et la qualité des investissements...

Gérard SALOMON

Il fallait venir à la commission. C'était ouvert à tout le monde.

Alban MOQUET

On va arrêter. Vous avez donné votre laïus. On n'est pas d'accord et on ne le sera jamais. Vous le savez très bien.

Gérard GUILLERON

Notre façon de voir les choses est totalement opposée. C'est pour cela que nous ne sommes pas ensemble.

2023-05-05 - Budget principal 2022 - Affectation du résultat

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022, pour le budget principal.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	565 490,89 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	565 490,89 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 290 390,23 €
5	Résultat antérieur reporté	- 206 615,06 €

6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 497 005,29 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2022	565 490,89 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0,00 €
13=3	Total	565 490,89 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

11	Au financement de l'investissement 2023	565 490,89 €
12=3-11	En report à nouveau en fonctionnement	0,00 €
13=3	Total	565 490,89 €

Gérard SALOMON

Vous avez la réponse à votre question, M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

Oui. Je lis.

Gérard SALOMON

Il y a un résultat de fonctionnement, qui est affecté après à l'investissement. C'est fait pour.

Gérard GUILLERON

Il vous reste 67 000 €, je maintiens.

Gérard SALOMON

Vous faites votre calcul.

Gérard GUILLERON

Vous aurez beau me dire n'importe quoi.

Alban MOQUET

Relisez. Tous les comptes ont été faits avec Mme de VETTOR.

Gérard GUILLERON

J'ai lu son analyse aussi.

Alban MOQUET

Vous êtes de mauvaise foi.

Gérard GUILLERON

Oui. Comme vous.

Alban MOQUET

On va passer au vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-06 - Décision modificative n°1 - Budget principal

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le budget primitif 2023 a été voté avant l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2022. Ce budget primitif intègre les restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'exercice 2022, pour un montant de 30 754,45 €. Ces dépenses engagées non mandatées se répartissent comme suit :

- Chapitre 21 : 2 502,25 €
- Chapitre 23 : 28 252,20 €.

Ces restes à réaliser n'ont toutefois pas été individualisés dans la colonne prévue à cet effet. Pour autant, l'affectation au compte 1068 de la somme de 565 490,89 € couvre largement le besoin de financement de 527 759,74 € :

- Solde d'exécution de l'exercice 2022 : - 497 005,29 €
- Reste à réaliser : - 30 754,45 €.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section d'investissement – budget principal de la commune		
Dépenses		497 005,
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	497 005,
Recettes		497 005,
Chapitre 16	Emprunt	- 68 485,
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	565 490,

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget principal ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-07 - Budget annexe dynamisation économique - Approbation du compte administratif 2022

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 -budget dynamisation économique- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	46 186,49 €
2	Résultat antérieur reporté	- 399,88 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	45 786,61 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 52 511,14 €
5	Résultat antérieur reporté	40 595,63 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 11 915,51 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2022,

Considérant le compte administratif se rapportant au budget dynamisation économique de l'exercice 2022, tel que présenté par M. le Maire ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le compte administratif du budget dynamisation économique, de l'exercice 2022.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-08 - Budget annexe dynamisation économique - Affectation du résultat 2022

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	50 000,50 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	50 000,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 83 937,50 €
5	Résultat antérieur reporté	0,00 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 83 937,50 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2022	50 000,50 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0,00 €
13=3	Total	50 000,50 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget annexe lotissement le chemin de l'étang pour l'exercice 2022 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, pour un montant de 50 000,50 €, au financement de l'investissement de l'exercice 2023.

Gérard GUILLERON

Les 46 187,49 €, le résultat budgétaire de l'exercice 2022, correspondent à quoi ?

Gérard SALOMON

C'est un abondement du budget principal.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-09 - Décision modificative n°1 - Budget annexe dynamisation économique

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe dynamisation économique de la commune. En effet, à la suite de l'approbation du compte administratif 2022, des opérations sont à inscrire et à modifier au budget primitif 2023 approuvé lors de la séance du 6 avril dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section d'investissement – budget annexe dynamisation économique		
Dépenses		11 915,51
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	11 915,51
Recettes		11 915,51
Chapitre 16	Emprunt	- 33 871,10
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	45 786,61

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget annexe dynamisation économique ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-10 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang - Approbation du compte administratif 2022

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte administratif 2022 -budget annexe chemin de l'étang- qui peuvent se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	50 000,50 €
2	Résultat antérieur reporté	- 0,00 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	50 000,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 83 937,50 €
5	Résultat antérieur reporté	0,00 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 83 937,50 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2022,
Considérant le compte administratif se rapportant au budget annexe lotissement le chemin de l'étang de l'exercice 2022, tel que présenté par M. le Maire ;

M. le Maire s'étant retiré de la salle de séance du conseil municipal pour le déroulement des opérations de vote,

Après en avoir délibéré,

Article unique : Approuve le compte administratif du budget annexe lotissement le chemin de l'étang, de l'exercice 2022.

Gérard SALOMON

Pareil. Abondé par le budget principal.

Gérard GUILLERON

Les 83 937,50 € moins les 50 000 €, ça fait donc 33 937 €. Cette somme est abondée par le budget principal ?

Gérard SALOMON

Oui.

83 937 € n'est pas une somme finie. Cela va continuer d'évoluer.

Alban MOQUET

C'est l'achat du terrain, les 83 000 €. Après il y aura les travaux. Puis, on va revendre les terrains. Normalement, on devrait faire des bénéfices et pouvoir faire de la trésorerie. Au prix du m² aujourd'hui, on est sûrs de faire des bénéfices.

Gérard SALOMON

Le désamiantage a été fait.

Gérard GUILLERON

Il y avait eu une subvention à ce sujet. C'est comme les 50 000 € pour la voirie, c'est une subvention aussi.

Alban MOQUET

Les subventions du Département, puisque Gaëlle est là, on les cible où on veut. On est bien d'accord,

M. GUILLERON.

Gérard GUILLERON

Oui. Vous faites des choix. Je respecte vos choix. Sauf que dans la campagne de Monterblanc, les habitants ne disent pas tout à fait la même chose.

Jérôme CHEVILLON

Pendant six ans, vous avez fait des voiries ?

Gérard GUILLERON

Oui

Jérôme CHEVILLON

Lesquelles ?

Gérard GUILLERON

Oui, on en a fait. Plus que vous, parce que là, vous n'avez encore rien fait. On a fait Kersimon. On a fait la VC4. C'est quand même du boulot. Même si vous avez critiqué la VC4. Et en termes de sécurité, il était grand temps de faire quelque chose. Avec une piste cyclable.

Alban MOQUET

De toute façon, on n'est pas d'accord.

M. le Maire se retire de la salle pour les opérations de vote.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-11 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang - Affectation du résultat

Délibération présentée par Gérard SALOMON

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement le chemin de l'étang.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
1	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	50 000,50 €
2	Résultat antérieur reporté	0,00 €
3=1+2	Capacité d'autofinancement	50 000,50 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
4	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 83 937,50 €
5	Résultat antérieur reporté	0,00 €
6=4+5	Solde d'exécution de la section d'investissement	- 83 937,50 €
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
11	Au financement des investissements 2022	50 000,50 €
12=3-11	En report à nouveau de la section de fonctionnement	0,00 €
13=3	Total	50 000,50 €

Décision

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes administratif et de gestion du budget annexe lotissement le chemin de l'étang pour l'exercice 2022 ;

Considérant le résultat de l'exercice,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 en report à nouveau pour un montant de 50 000,50 €.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-12 - Décision modificative n°1 - Budget annexe lotissement le chemin de l'étang

Délibération présentée par Gérard SALOMON

Il convient de procéder à des modifications des crédits ouverts sur le budget annexe lotissement le chemin de l'étang. En effet, à la suite de l'approbation du compte administratif 2022, des opérations sont à inscrire et à modifier au budget primitif 2023 approuvé lors de la séance du 6 avril dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajustements suivants :

Code	Libellé	Montant en €
Section d'investissement – budget annexe lotissement le chemin de l'étang		
Dépenses		83 937,50
Chapitre 001	Solde d'exécution (déficit)	83 937,50
Recettes		83 937,50
Chapitre 16	Emprunt	33 937,00
Chapitre 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	50 000,50

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe dynamisation économique de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Adopte la décision modificative précisée ci-dessus pour le budget annexe lotissement le chemin de l'étang ;

Article 2 : Précise que les crédits sont votés par chapitre ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 17 - contre : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL - abstentions : 0)

2023-05-13 - Approbation des comptes de gestion 2022 du comptable public

Délibération présentée par Fabien KERMORVANT

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022, pour le budget principal et les budgets annexes dynamisation économique, ainsi que lotissement le chemin de l'étang,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe dynamisation économique,

- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

est invité à déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 17 - contre : 0 - abstentions : 5, MM. GUILLERON, ROBERTON et LE TRIONNAIRE, ainsi que Mmes FAVENNEC et GOUPIL)

Alban MOQUET

Je remarque que vous vous absteniez sur les comptes du Trésor public. Donc, vous mettez en doute les comptes du comptable public.

Gérard GUILLERON

Non.

Alban MOQUET

Je le prends comme ça. Je ne sais pas comment on peut s'abstenir sur des comptes du Trésor public.

Gérard GUILLERON

Je vais vous expliquer. Le Trésor public fait état que tout ce qui est écrit l'est de façon normale. Il ne dit pas qu'il est d'accord avec ce qui est écrit dans les comptes. C'est tout.

Gérard SALOMON

C'est sûr ça que vous devez voter.

Gérard GUILLERON

On peut voter contre, si vous le voulez. Ça ne me dérange pas.

Alban MOQUET

Je trouve cela assez spécial. Ce n'est pas grave. Vous verrez quand même dans les comptes du comptable public qu'il y a une analyse qui est faite. Le Trésor public s'engage. Si vous lisez bien le rapport de Mme de VETTOR. Elle donne son analyse et ce qu'elle en pense. On va passer à la suite.

2023-05-14 - Tarification des services communaux

Délibération présentée par Josiane TRIONNAIRE

Il est proposé de fixer l'ensemble des tarifs communaux à compter du 1^{er} septembre 2023. La tarification concerne :

- les services enfance jeunesse (ALSH, périscolaire, maison des jeunes, restaurant scolaire),
- les autres services communaux (cimetière, droits de places, médiathèque),
- les tarifs de location de salles communales.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission écoles, enfance jeunesse, affaires sociales, liens intergénérationnels, consultée par voie électronique ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Considérant le pouvoir réglementaire dont disposent les collectivités territoriales pour l'exercice de leurs compétences (article 72 de la Constitution du 4 octobre 1958) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Fixe les tarifs municipaux comme indiqué dans les annexes jointes, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-15 - Admissions en non-valeur - Budget principal

Délibération présentée par Gwénaél LE GARGASSON

Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes pour des restes à réaliser inférieurs au seuil de poursuites, mais également pour des créances ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par décision judiciaire.

M. le Maire rappelle que l'admission en non-valeur ne libère pas pour autant le redevable : le recouvrement restera possible si le débiteur revient à meilleure fortune.

Le montant total des produits s'élève à 849,53 € et concerne le service périscolaire, le restaurant scolaire, la maison des jeunes, l'accueil de loisirs.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de M. le Comptable public ;

Considérant l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres de recettes indiqués ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Autorise l'admission en non-valeur des titres proposés par M. le Comptable public ;

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires figurent à l'article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Alban MOQUET

Ça, vous connaissez. C'est les impayés. L'année dernière, on en avait pour 4 000 €. Là on en a un peu moins. Il s'agit de deux familles seulement, qui ne sont plus sur Monterblanc aujourd'hui. Pour retrouver les sommes, ce n'est même pas la peine.

2023-05-16 - Prise en charge du compte personnel de formation (CPF)

Délibération présentée par Alban MOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 mai 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Le compte personnel d'activité est composé d'un compte personnel de formation (CPF) et d'un compte d'engagement citoyen (CEC). Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation. L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont arrêtés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

- plafond par action de formation et par agent : 2 000 €,
- les frais annexes (déplacements, hébergement, restauration...) ne sont pas pris en charge,
- crédits budgétaires annuels : 4 000 €.

Article 2 :

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif légitime, l'agent devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Article 3 :

Les demandes de formations doivent être présentées via le formulaire de demande d'utilisation du compte personnel de formation et seront examinées en premier lieu par le supérieur hiérarchique direct de l'agent, puis par le DGS et l'élue en charge des ressources humaines. La décision de la collectivité sera communiquée à l'agent dans un délai de 2 mois suivant le dépôt de sa demande. Tout refus sera motivé.

Article 4 :

Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :

- Démarches réalisées par l'agent afin de découvrir et de s'approprier le métier/l'activité envisagée.
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle).
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- L'agent dispose-t-il des prérequis exigés pour suivre la formation ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent.
- Ancienneté dans le poste.
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service.
- Coût de la formation.

Article 5 :

En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :

- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention (bilan de compétences etc.),
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- formation de préparation aux concours et examens.

Est de droit pour les agents qui en font la demande, le bénéfice des formations relevant du socle de connaissances et de compétences (décret n°2015-172 du 13 février 2015), comprenant notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique... Le suivi de cette formation pourra néanmoins être reporté à l'année suivante pour nécessités de service.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} septembre 2023,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Alban MOQUET

C'est le compte formation. C'est pour permettre aux agents de faire des formations qui sont ciblées sur une amélioration de leurs compétences, dans le cadre de leur emploi ou alors une reconversion professionnelle.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-17 - Création d'un emploi permanent

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil

municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire indique que dans la perspective d'étoffer l'équipe des services techniques compte-tenu de la charge de travail, il est nécessaire de procéder à compter du 1^{er} septembre 2023 à la création d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts. Cet emploi correspond au grade du cadre d'emplois des adjoints techniques ; la durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35/35^e.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

- décide de créer à compter du 1^{er} septembre 2023 un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté pour une durée maximale d'un an sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

— Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

— Inscrit les crédits correspondants au budget.

Alban MOQUET

C'est l'emploi de Ronan LAMBERT, au poste de titulaire.

Gérard GUILLERON

Le jeune qui vient d'arriver ?

Alban MOQUET

Oui. On a Stéphane LE HE, Henri LE GUEVELLO, Stéphane VASSEUR, Laura BROSSE, qui est en remplacement d'Olivier DELAHAYE.

Gérard GUILLERON

Ce n'est pas un poste en plus ?

Alban MOQUET

Si, c'est un poste en plus.

Françoise GOUPIL

C'est un poste en plus.

Gérard GUILLERON

Quid de M. LAMY ? on a entendu dire qu'il allait vers d'autres cieux.

Alban MOQUET

Une commune nous a sollicités pour savoir si on était favorables au départ de M. Alain LAMY. On a été favorables. M. LAMY commence le 21 août sur la commune de Mordelles. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'il souhaite partir de la commune. Là il a trouvé un poste intéressant dans une ville de 7 000 habitants. On est d'accord avec ça.

Gwénaél LE GARGASSON

On respecte son choix.

Gérard GUILLERON

On ne peut que le respecter, d'ailleurs.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-18 - Modification du tableau des emplois et des effectifs - Suppression de poste

Délibération présentée par Alban MOQUET

M. le Maire informe l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles R. 2313-3 et L. 2313-1 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L542-2 ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la baisse des effectifs dans les écoles de la commune, à l'accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs, il convient de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

M. le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition de M. le Maire,
- de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

**Collectivité : Commune de
MONTERBLANC**

Article 34 de la loi du 26 janvier 1984

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3 ②	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général① des services	Attaché	Attaché principal	OUI	1	0	TC
Services financiers	Agent de gestion financière et budgétaire	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Agent chargé de la comptabilité/ accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
Affaires Générales	Responsable Urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC

		Responsable CCAS et Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Rédacteur principal	NON	1	0	TC
		Agent d'accueil et Secrétariat du DGS	Adjoint administratif	Rédacteur	NON	1	0	TC
	Services techniques	Responsable des bâtiments	Agent de maîtrise	Technicien supérieur	NON	1	0	TC
		Responsable atelier	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
		Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
		Agent chargé de l'entretien des espaces verts	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	NON	3	1	TC
	Service Restauration collective	Responsable Restaurant Scolaire	Adjoint technique	Agent de maîtrise	NON	1	0	TC
		Agent polyvalent de restauration et/ou entretien de bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	NON	3	1	1 : 31 H 00 1 : 28 H 21 1 : 13 H 28
		Coordonnatrice Enfance/jeunesse	Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

	Service Enfance Jeunesse	Responsable Accueil de Loisirs	Adjoint d'animati on	Animateur	NON	1	0	TC
		Responsable Accueil Périscolaire	Adjoint d'animati on	Animateur	NON	1	0	TC
		Responsable Maison des jeunes	Adjoint d'animati on	Animateur	NON	1	0	TC
		Animateurs de loisirs polyvalents	Adjoint d'animati on	Adjoint d'animatio n de 1 ^{ère} classe	OUI	7	0	1 : 33 H 52 1 : 32 H 00 2 : 31 H 40 1 : 24 H 56 2 : TC
	Médiathèq ue	Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoin e	Bibliothéca ire	NON	1	0	TC
		Agent de Bibliothèque et agent de la poste	Adjoint du patrimoin e	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC
		Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	NON	1	0	TC

Ecole Publique	Agent spécialisé des écoles maternelles	Adjoint technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	NON	1	0	1 : 33 H 03
----------------	---	-------------------	--	-----	---	---	-------------

❶ poste pouvant être pourvu par **détachement sur un emploi fonctionnel** de : directeur général des services d'une commune de 2 000 et plus.

❷ La délibération doit prévoir dès la création de l'emploi si celui-ci peut éventuellement être occupé par un non titulaire (N.B. : un emploi permanent ne peut être réservé à un non titulaire ; les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires – article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/84).

Alban MOQUET

Il y a plusieurs choses. Il y a d'abord Joëlle PASCO qui nous a quittés. Il y a de fait un emploi qui n'a pas été remplacé, mais il y a surtout une classe et demie qui ferme. On dit qu'on supprime un emploi, mais on n'a pas remplacé l'emploi de Joëlle. C'est plutôt comme cela. On n'a pas mis quelqu'un dehors. Que l'on soit bien d'accord.

Gérard GUILLERON

On avait bien compris.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-19 - Demande de subvention départementale - Programme de Solidarité Territoriale 2023 - Acquisition de matériel et de mobilier

Délibération présentée par Gérard SALOMON

La commune souhaite acquérir du matériel et du mobilier divers pour le service technique, ainsi que pour ses équipements sportifs, de loisirs et installations ouvertes au public.

Des bancs sont à installer aux abords de l'étang, de la nouvelle aire de jeux, ainsi qu'au cimetière. Pour le service technique, deux bennes doivent être achetées, ainsi que du matériel divers : poste à soudure, booster, tronçonneuse, tondeuse, débrousailluse, broyeur, rotovator, souffleur. Enfin, quatre buts et filets doivent équiper le terrain de football.

Afin de contribuer au financement de ces achats, pour un montant de 44 937,03 € HT, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter le Département du Morbihan, au titre du PST (Programme de Solidarité Territoriale).

Plan de financement HT	
Matériel, mobilier divers	44 937,03 €
Département du Morbihan – PST :	8 987,00 €
Commune de Monterblanc :	35 950,03 €

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Valide la procédure ci-dessus décrite et son plan de financement ;

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-06-20 - Partenariat avec le club de football de Monterblanc - Recours à l'apprentissage

Délibération présentée par Ronan LARCIN

L'AS Monterblanc football souhaite recruter un apprenti et renouveler le partenariat établi en 2019 avec la commune.

Dans le cadre du dispositif d'apprentissage, ce jeune sera accueilli au sein du club de football et dans les services enfance jeunesse de la commune.

La commune versera au club de football la part correspondant au temps d'intervention pour les besoins de la commune, notamment les services enfance jeunesse. Le coût horaire est évalué à 4,407 € et est susceptible de varier en fonction de la réglementation applicable. L'apprenti devra réaliser 714 heures, réparties entre la commune et le club de football.

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce dispositif et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Valide le partenariat entre l'AS Monterblanc football et la commune, permettant le recrutement d'un apprenti, à hauteur de 714 heures ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à finaliser la procédure, à signer tout document, à entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, pour prendre en charge ces dépenses.

Alban MOQUET

On renouvelle ce qui a déjà été fait : avoir un apprenti qui travaille d'une part à la maison de l'enfance et d'autre part avec le club de football.

Gérard GUILLERON

On avait mis ça en place.

Alban MOQUET

C'est une très bonne chose. Ça marche très bien.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-21 - Demande de subvention auprès de la Région Bretagne - Création d'une micro-crèche et extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement - Dispositif Bien vivre partout en Bretagne
Délibération présentée par Sophie LE VAGUERESSE

La commune de Monterblanc a pour projet de réhabiliter les locaux de l'ancienne école publique, afin d'accueillir une micro-crèche et une extension de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

A la suite de l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre, Nicole THERMET, architecte mandataire et le bureau d'étude A2L ont été retenus pour mener à bien cette mission.

A ce stade de la procédure, il est possible d'affiner l'enveloppe travaux, puisqu'une partie des plis pour les travaux a été analysée. Cinq lots demeurent infructueux. La collectivité relance donc une procédure de consultation pour ces lots.

Il est proposé de solliciter la Région Bretagne, au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne, afin de financer ce projet.

Répartition des dépenses

	Projet global HT
Maîtrise d'œuvre	40 850 €
Travaux	659 204 €
SPS, contrôle technique...	6 640 €
Audit énergétique	1 500 €
Total	708 194 €

Répartition des recettes

Département - PST	54 164
Département - Petite enfance	130 765
DETR	211 500
Région	124 000

Commune	187 765
Total	708 194

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : valide le projet et le plan de financement ci-dessus détaillé ;

Article 2 : sollicite une subvention auprès de la Région Bretagne, au titre du dispositif Bien vivre partout en Bretagne ;

Article 3 : autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Alban MOQUET

On a pas mal de retours de subventions. On est en gros à 73 % sur ce projet. On n'a pas encore la subvention de la CAF, pour la partie Maison De l'Enfance. Le reste dû pour la commune est de 187 765 €. Il est très largement compensé par le loyer. L'opération va même devenir excédentaire, puisqu'on a négocié un loyer de 1 200 € par mois avec la personne qui reprend la micro-crèche.

Gérard GUILLERON

Vous en êtes où avec l'architecte, Mme THERMET ?

Alban MOQUET

On a lancé les appels d'offres. Le problème est que nous n'avons pas de réponse pour cinq lots.

Gérard GUILLERON

Oui, on l'a vu en commission.

Alban MOQUET

On attend que les lots répondent et on attaque. On est obligés d'avoir tous les lots pour démarrer le chantier.

Gérard GUILLERON

Les prix ont flambé aussi. On était partis sur un budget qui était beaucoup plus bas. Là, on est arrivés à 200 000 € de plus.

Alban MOQUET

Il y a eu effectivement des problèmes d'entreprises qui sont plus chères que prévu. Sur tous les chantiers de l'agglomération et pratiquement dans toutes les communes, on prend 20 %. Le projet a augmenté par rapport au départ, puisqu'on avait commencé cela fait bien longtemps maintenant, je trouve.

Gérard GUILLERON

Ça fait longtemps, oui.

Alban MOQUET

On avait parlé de cela avec Mme THERMET, qui avait fait une estimation sur les prix de l'époque. Sauf qu'aujourd'hui...

Gérard GUILLERON

On était à 500 000 €.

Alban MOQUET

Oui, c'est cela.

Gérard GUILLERON

Mais elle a mis du temps aussi. Elle a un peu tergiversé, quand même. Ça traîne beaucoup.

Gaëlle FAVENNEC

Elle a une part de responsabilité.

Alban MOQUET

C'est un bâtiment qui a une particularité, il est déjà isolé. Pour avoir les aides de la Région, il fallait gagner encore 40 % d'isolation, avec des panneaux solaires sur le toit. Il nous fallait donc une étude thermique.

Gérard GUILLERON

Est-ce que ça valait le coup d'aller chercher les subventions de la Région ?

Alban MOQUET

Oui. Au final, ça valait le coup. Ce que ça nous a engendré de coûts supplémentaires n'est pas à la hauteur de ce que nous donne la Région.

Gérard GUILLERON

On sait comment fonctionnent les subventions de la Région. Le cahier des charges est très difficile à respecter. C'est pour cela que les ratios il faut les faire avant de demander la subvention de la Région.

Gaëlle FAVENNEC

Il y aura un delta de 60 000 € quand même. La subvention de la Région est estimée à 124 000 €. Le surcoût du projet aujourd'hui est à hauteur de 200 000 €. Donc, ça ne couvre pas totalement...

Alban MOQUET

Il y a aussi l'augmentation des prix.

Gaëlle FAVENNEC

Oui. Quand bien même.

Alban MOQUET

Mettre des panneaux solaires etc. est à hauteur de 50 000 €.

Gérard GUILLERON

Si le bâtiment était bien isolé, je ne serais pas allé dans ce genre de choses.

Alban MOQUET

On va être excédentaires. Après, en dépenses d'énergie, on va encore économiser. Je trouve que c'est plutôt pas mal.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-22 - Subvention de fonctionnement à l'association Totem

Délibération présentée par Véronique TANGUY

La commune de Monterblanc, en partenariat avec le Parc Naturel Régional, organise le 1er juillet 2023, la première fête des sous-bois, dans le "bois Lefeuvre".

Diverses manifestations sont prévues, parmi lesquelles la découverte de la biodiversité, des expositions...

L'association Totem propose à la commune d'organiser à cette occasion un concert en plein air et l'installation de food-trucks pour la restauration du midi.

M. le Maire suggère d'accepter cette proposition de l'association Totem et, à cette fin, de verser une subvention d'un montant de 350 €.

Décision

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, vie associative, consultée par voie électronique,
Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines, questions juridiques, réunie le 15 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Décide de verser à l'association Totem une subvention de 350 € ;

Article 2 : Dit que des crédits sont inscrits au budget primitif pour régler cette dépense.

Alban MOQUET

C'est assez nouveau de faire une fête dans les sous-bois. Ça va être assez sympathique. Il y a énormément d'animations. C'est du matin jusqu'au soir. Ça va être pas mal. Je vais recevoir la presse pour en parler un peu plus dans le détail demain. C'est assez chouette. C'est organisé par la commune, les associations et le PNR.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

2023-05-23 - Constitution du jury d'assises - Année 2024

En application des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, M. le préfet du Morbihan a pris le 14 avril 2023, pour l'année 2024, un nouvel arrêté fixant par communes individuelles ou regroupées, la répartition en fonction du chiffre actualisé de la population, du nombre de jurés attribué au département. Pour la commune de Monterblanc, six personnes doivent être tirées au sort.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- un **premier tirage** donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- un **deuxième tirage** donne la ligne et par conséquent, le nom du juré.

Cette opération est à effectuer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner.

Un tirage correspondant au nom d'une personne rayée de la liste générale des électeurs, pour quelque cause que ce soit, est à considérer comme nul.

Le tirage au sort a donné le résultat suivant :

	Numéro	NOM - Prénom	Adresse
1	Page 41 Ligne 8	CAUDAL – Michel, Pierre, Marie	Le SALO 56250 MONTERBLANC
2	Page 38 Ligne 4	CANTELAUBE – Alix, Marie	Palhouarn 56250 MONTERBLANC
3	Page 211 Ligne 4	MAUGUEN - Maelle, Myriam	5, rue du Goverig 56250 MONTERBLANC
4	Page 156 Ligne 7	LE CLEZIO – Laurent, Pierre, Ange	2, allée de Mangolérien 56250 MONTERBLANC
5	Page 225 Ligne 2	NEILLETTE – Georges, Henri	5, résidence Anne de Bretagne 56250 MONTERBLANC
6	Page 151 Ligne 3	LE BOURHIS – Carine, Léonie, Marie	Rue Claude Monet 56250 MONTERBLANC

II- Arrêtés, délégations consenties au Maire – article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Décision en date du 2 juin 2023 - Virement de crédits – Fongibilité des crédits

Section de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de la section : 1 039 333,61 €

Taux de fongibilité des crédits de la section : 7,5 %

Montant des virements de crédits autorisés : 502,60 €

Décision de virement de crédits n°1

- Chapitre 011, article 60632 : - 502,60 €
- Chapitre 67, article 673 : + 502,60 €

Dépenses supérieures à 3 000 €

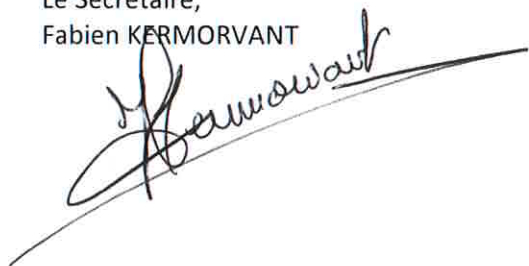
Date	Objet	Tiers	Montant € TTC
10/05/2023	Curage de fossés lieudit Guernevé – Fourniture et pose de tuyaux	JLG Multiservices	5 405,50 €
10/05/2023	Elargissement de voirie rue des Minotiers – Terrasses de Saprenn	COLAS	5 086,98 €
10/05/2023	Médiathèque - 3 postes professionnels et 4 postes utilisateurs, 1 ordinateur portable	Média bureautique	11 201,22 €
10/05/2023	Désamiantage et déconstruction d'un ensemble de bâtiments	SFB Morbihan	4 170,00 €
11/05/2023	Consommation électrique du 24/12/2022 au 23 février 2023	EDF électricité	6 074,20 €
11/05/2023	Cotisations CNAS 2023	CNAS	8 596,60 €

III- Informations diverses

Apéro-concert le 23 juin et le 30 juin
24 et 25 juin : 50 ans de l'aéro-club
Avec la participation du Bunker archéo 56 et du Para-club.
24 juin : kermesse de l'école privée
24 juin : Finale de pétanque inter quartiers
25 juin : fête de l'école publique
1^{er} juillet : fête des sous-bois
Mardis de Mangolérien les 25 juillet et 8 août
9 et 10 juillet : venue d'un cirque au stade

M. le Maire lève la séance à 21h10.

Le Secrétaire,
Fabien KERMORVANT



Le Maire,
Alban MOQUET

